

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA SOMME

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
EXCEPTIONNEL**

REUNION DU VENDREDI 02 MAI 2025

COMPTE RENDU DES DECISIONS

L'an deux mille vingt-cinq,

Le deux mai à quatorze heures quarante-cinq,

les membres du Bureau du Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat de la Somme se sont réunis au siège de l'Office, sis 1 rue du Général Frère à AMIENS, sur convocation de Madame la Présidente.

Étaient présents :

1. Mme Véronique CLECH, Présidente,
2. M. Daniel ANDRÉ, Administrateur,
3. Mme Marie-Josée BUDYNEK, Administrateur,
4. M. Jean-Christophe LORIC, Administrateur.

Participaient également à la réunion, pour AMSOM Habitat :

1. M. David QUINT, Directeur Général,
2. Mme Anne MORVAN, Directrice Juridique,
3. Mme Florence HIBON, Assistante du Directeur Général.

Étaient absents excusés :

1. Mme Christelle HIVER, Vice-présidente, qui avait donné pouvoir à Mme V. CLECH,
2. Mme Sonia HAMADI, Administrateur, qui avait donné pouvoir à Mme M.J. BUDYNEK,
3. Mme Françoise RAGUENEAU, Administrateur, qui avait donné pouvoir à Mme V. CLECH.

Madame Véronique CLECH, Présidente, préside la séance.

Elle constate que le quorum des 2/3 des membres présents ou représentés est atteint et déclare que le Bureau du Conseil d'Administration peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Action en justice à l'encontre d'Action Logement Groupe – Demande indemnitaire

Questions diverses

Madame la Présidente rappelle que les délibérations du présent Bureau du Conseil d'Administration doivent être prises à la majorité des membres présents ou représentés et qu'en cas de partage des voix, sa voix sera prépondérante.

POINT N° 1 : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

M. Daniel ANDRÉ, Administrateur, est désigné Secrétaire de Séance.

Amiens, le 02 mai 2025

La Présidente,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'V. Clech', written over a horizontal line.

Véronique CLECH.

POINT N° 2 : ACTION EN JUSTICE A L'ENCONTRE D'ACTION LOGEMENT GROUPE – DEMANDE INDEMNITAIRE

Dans une affaire opposant la Fédération Nationale des Offices Publics de l'Habitat à l'association Action Logement Groupe et à l'Etat, le Tribunal Administratif de Paris a rendu son jugement, en date du 04 avril 2025, s'agissant du non-respect du principe de non-discrimination dans la distribution des fonds d'Action Logement issus de la participation de l'employeur à l'effort de construction (PEEC).

En revanche, ledit tribunal a débouté la Fédération Nationale des Offices Publics de l'Habitat de sa demande d'indemnisation au motif qu'elle n'a pas subi de préjudice personnel.

Aussi, il appartient, le cas échéant, à chaque Office Public de l'Habitat d'exercer une demande en indemnisation en réparation du préjudice subi résultant de la faute de l'association Action Logement Groupe dans la garantie du principe de non-discrimination défini à l'article L313-17-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Un recours administratif préalable va donc être exercé auprès d'Action Logement Groupe, puis à défaut d'une réponse favorable, une action sera portée devant tribunal administratif de Paris,

C'est pourquoi il est proposé au présent Bureau d'autoriser l'Office à agir en justice.

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OPH DE LA SOMME

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

DELIBERE

Article 1 : Le Bureau du Conseil d'Administration décide d'autoriser l'Office à exercer un recours administratif gracieux auprès d'Action Logement Groupe.

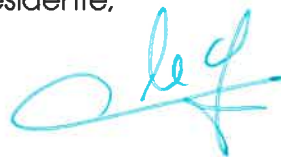
Article 2 : Le Bureau du Conseil d'Administration décide d'autoriser l'Office à ester en justice à l'encontre d'Action Logement Groupe.

Article 3 : M. le Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Madame la Présidente de l'Office Public de l'Habitat de la Somme atteste que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité par le Bureau du Conseil d'Administration, lors de sa séance du 02 mai 2025.

Acte certifié exécutoire.

La Présidente,



Véronique CLECH.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à quinze heures quarante-cinq.

Amiens, le 02 mai 2025

La Présidente,



Véronique CLECH.